



Nationale 7... c'est une route qui fait recette ♪ ♪

Souvenez-vous... une précédente Cosnoisette évoquait l'adoption d'un nouveau tracé pour la grande route de Paris à Lyon dans la traversée de Cosne et l'ouverture d'une nouvelle rue, dans le prolongement de la rue aux Fruits, en 1765. (1)

En 1770, la nouvelle rue est enfin pavée, suivant les obligations fixées à l'adjudicataire dans le cahier des charges. Les pavés sont taillés en blocs carrés de 8 à 9 pouces ; les chaussées sont pavées sur 2 ou 3 toises de largeur en pavés neufs, les côtés (ou revers) le sont en vieux pavés. « *Tous ces ouvrages seront faits en donnant une pente convenable au pavé neuf et aux revers pour l'écoulement des eaux* » dans un ruisseau ménagé au milieu de la rue.

En août 1791, « *considérant qu'il est intéressant de fixer la désignation et la dénomination de toutes les rues de la ville* », le conseil municipal décide de baptiser comme suit les rues sur le passage de la grande route :

- « - depuis le pont de Saint-Aignan jusqu'à l'extrémité de la ville : rue Saint-Aignan,
- depuis le pont de Saint-Aignan jusqu'au Carroi : rue Saint-Jacques,
- depuis le Carroi jusqu'à la maison du sieur Cartillier ? : rue aux Fruits (2),
- depuis la maison du sieur Cartillier ? jusqu'à l'extrémité de la ville du côté de Paris : rue Neuve de Paris. »



La route de Paris à Antibes dans sa traversée du centre-ville vers 1820

Durant la Révolution, le réseau de grande voirie français, laissé à l'abandon, devient à peu près impraticable, faute d'entretien et de ressources financières.

A Cosne, le 11 germinal an 3 (31 mars 1795), un conseiller municipal signale « *que le pavé de la grande route a le plus grand et le plus urgent besoin d'être rétabli parce qu'il y a des endroits où les voitures sont arrêtées par le mauvais état dudit chemin.* » Les citoyens Ravot et Gourdet sont chargés « *de voir et examiner le pavé..., distinguer ce qui est à réparer d'avec ce qui est à refaire à neuf et faire un devis estimatif et détaillé desdites opérations.* » Leur rapport est accablant : la chaussée doit être « *relevée à bout* » - c'est-à-dire refaite à neuf - sur presque 220 mètres.

La municipalité ne parvient pas à adjuger les travaux. Le 21 messidor (9 juillet), elle se résout donc à « *faire faire à la journée les raccommodages les plus urgents.* » M Ravot est désigné pour « *faire déblayer les parties dudit pavé qui se trouveraient en mauvais état, y faire conduire et mettre des cailloux et du jars, remplir les vides ; et pour cet effet d'entreprendre et de faire prix avec tous les ouvriers nécessaires pour les employer soit à la journée, soit à l'entreprise* ».

En 1797, alors que les guerres révolutionnaires touchent à leur fin, le Directoire s'efforce de relancer le commerce, ce qui suppose de faciliter la circulation des marchandises et donc de remettre en état le réseau routier (3). Toutefois, il est incapable de financer les travaux de réfection. Il est donc décidé de créer une taxe d'entretien des routes, perçue sur tous les usagers et dont le produit serait affecté aux dépenses de grande voirie :

74. La taxe d'entretien, destinée aux réparations et confections des grandes routes, sera perçue sur toutes les voitures employées au transport ou roulage, sur les voitures de voyage suspendues et non suspendues, sur les bêtes de somme et de monture, et sur les chevaux ou mulets menés à la main, ou voyageant en bandes; le tout, sauf les modifications et exceptions qui seront jugées convenables, et statuées par les lois à intervenir.

75. Seront exemptes de payer la taxe d'entretien, les bêtes allant au pâturage, ou revenant, les bêtes et voitures allant et revenant pour le travail de l'exploitation des terres, ainsi que les voitures de transport, lorsqu'elles seront employées aux travaux d'entretien, réparation et confection des routes.

76. La taxe d'entretien sera perçue au moyen de barrières et bureaux placés sur les grandes routes; elle sera due à raison des distances parcourues ou à parcourir : les distances seront réduites en myriamètres.

78. Dès que les circonstances le permettront, chaque barrière sera affermée par la voie des enchères, à la charge d'entretenir la portion de route fixée par le cahier des charges, sous les conditions particulières que les localités pourront exiger, et moyennant le prix annuel de ferme fixé par la plus haute enchère.

Extrait de la loi du 9 vendémiaire an 6
(30 septembre 1797)

A Cosne, en exécution de l'article 76 de la loi, deux barrières sont installées aux entrées nord et sud de la ville, l'une au Pont à la Chatte (4), l'autre en haut de la rue Saint-Agnan.

Le 15 germinal an 8 (5 avril 1800), l'agent communal signale que le receveur chef, le citoyen Frottier, « *tient depuis longtemps une conduite on ne peut plus irrégulière, que sans cesse il se porte à des excès qui, s'ils n'étaient promptement réprimés, occasionneraient des rixes dangereuses, que déjà un voiturier a été grièvement blessé par lui sans motifs.* » Le préfet le démet aussitôt de ses fonctions, car « *il est instant de ne pas laisser plus longtemps en place un citoyen qui ne répond pas à la confiance du gouvernement.* »

Le 7 germinal an 8, Bonaparte diminue la taxe d'entretien des routes. Le tribun Jean-Baptiste Say s'en réjouit : « *Aujourd'hui l'on vous présente un amendement à la loi sur la taxe d'entretien des routes. Je ne m'en plaindrai pas, puisqu'il porte une diminution dans le tarif de ce droit et qu'il en exempte tout à fait les grains et farines dont la facile circulation est le plus sûr préservatif contre la disette.* »

11. Les voitures uniquement chargées de grains ou farines, de fumier et autres matières servant d'engrais pour les terres, sont affranchies du paiement de la taxe d'entretien.

Extrait de la loi du 7 germinal an 8
(28 mars 1800)

Le 1^{er} thermidor (20 juillet), le maire de Cosne souligne encore une fois le très mauvais état général de la route : « *Il n'est pas de jours que des voitures ne restent au*

milieu de la ville ; qu'alors les routiers, pour se tirer de l'endroit où ils sont restés, se servent de pics et autres instruments à l'aide desquels ils lèvent les pavés qui se trouvent au-devant de leurs roues ; d'où résultent des concavités qui donnent lieu de craindre des accidents majeurs, parce qu'il est plusieurs endroits de la route sous lesquels se trouvent des voûtes de caves. »

En outre, le pont de Saint-Agnan « menace d'une ruine très prochaine si on n'y fait pas promptement les réparations nécessaires. » Le conseil municipal sollicite donc le rétablissement sans délai de la chaussée, car « le moindre retard pourrait donner lieu à ce que, particulièrement par la chute du pont, la communication de Paris à Lyon par cette route fût tout à fait interceptée. »

Arrêté préfectoral fixant les nouveaux tarifs à percevoir aux barrières, 24 floréal an 8 (14 mai 1800)

DÉSIGNATION DES OBJETS S O U M I S A LA TAXE D'ENTRETIEN.	PAR CINQ KILOMÈTRES ou UNE LIGNE DE 2,566 toises.	COSNE. LA CHA					
		D I S T A N C E de BONNY à COSNE.			D I S T A N C E de COSNE à la CHARITÉ.		
		centièmes, 19 Kilomètres 34			centièmes, 28 Kilomètres 06		
T A R I F Pour les Cultivateurs.		T A R I F.			T A R I F.		
	f. c. ^{es}	f. s. d.	f. c. ^{es}	f. s. d.	f. c. ^{es}	f. s. d.	
Pour chaque Cheval ou Mulet attelé à des chariots ou charrettes.	» 10 ou » 2	» 2	» 39 ou » 7	» 9	» 56 ou » 11	» 3	
Pour deux.	» 20 » 4	» 4	» 78 » 15	» 6	1 12 1 2	6	
Pour trois.	» 30 » 6	» 6	1 17 1 3	» 3	1 68 1 13	» 9	
Pour quatre.	» 40 » 8	» 8	1 56 1 11	» 3	2 24 2 5	»	
Pour cinq.	» 50 » 10	» 10	1 95 1 18	» 9	2 80 2 16	»	
Pour six.	» 60 » 12	» 12	2 34 2 7	»	3 36 3 7	» 3	
Pour chaque Bœuf ou Ane attelé à des chariots ou charrettes.	» 5 » 1	» 1	» 19 » 3	» 10	» 28 » 5	» 7	
Pour deux.	» 10 » 2	» 2	» 39 » 7	» 9	» 56 » 11	» 3	
Pour trois.	» 15 » 3	» 3	» 58 » 11	» 8	» 84 » 16	» 10	
Pour quatre.	» 20 » 4	» 4	» 78 » 15	» 8	1 12 1 3	»	
Pour cinq.	» 25 » 5	» 5	» 96 » 19	» 3	1 40 1 8	»	
Pour six.	» 30 » 6	» 6	1 17 1 3	» 6	1 68 1 13	» 8	
Pour chaque Cheval ou Mulet attelé à une voiture suspendue.	» 15 » 3	» 3	» 58 » 11	» 7	» 84 » 16	» 10	
Pour chaque cheval ou mulet monté de son cavalier.	» 10 » 2	» 2	» 39 » 7	» 9	» 56 » 11	» 3	
Pour chaque cheval ou mulet chargé à dos, mené en lesse ou en bande.	» 5 » 1	» 1	» 19 » 3	» 10	» 28 » 5	» 7	

Neuf ans après l'institution de la taxe d'entretien des routes, le bilan de la mesure reste mitigé : si d'un côté elle a permis de développer le commerce en améliorant l'état de la grande voirie, de l'autre elle l'a passablement freiné en taxant la circulation des denrées. Devant son impopularité grandissante, la taxe est supprimée par décret impérial le 24 avril 1806.

Le 23 septembre suivant, le maire de Cosne fait procéder à la vente par adjudication « des bois, pancartes, poteaux et ferrures » provenant des barrières de Paris et de Lyon, ainsi que « des bureaux servant à la perception. »

Afin de garantir la propreté de la ville et la salubrité publique, un ramassage des boues est institué le 22 vendémiaire an 12 (15 octobre 1803). Deux fois par semaine, le mardi et le samedi à 8 heures du matin, « une personne commise par le maire » parcourt les rues avec une clochette « pour avertir les citoyens de nettoyer,

balayer et amonceler les boues, fumiers, immondices, terreaux et ordures » devant chez eux. A partir de 11 heures, le boueur passe enlever les dépôts, avec « un ou plusieurs tombereaux bien joints et bien clos. » Les boues sont ensuite déposées à l'extérieur de la ville « dans un endroit écarté où le public n'en pourra rien souffrir ni en être incommodé. »

Pendant l'été, les rues sont arrosées chaque jour, à 5 heures du matin et à 7 heures du soir, afin de prévenir les maladies qui pourraient survenir suite à la chaleur.

aux fruits	72 ^A	Laisné, Baltazard	Chapellier
id	73	Epuriet, Pierre	Menuisier
id	74	Lefèvre, Jean-Denis	Ferrurier
id	75	Lacour Louis-Denis	Propre
id	76	Debussy Veuve	id
id	76 ^B	Dupont, Hubert-Sauvry	Boisferrier
id	77	Alliot, Simon Nicolas	M ^{re} de Verroterie
id	78	Picot Philippe	Vitrier
id	78 ^B	Carteret Claude	Propre
Reinfort	79	Bertheau, Pierre-Alexandre	Edimondier
aux fruits	80	Bouvier, Josephine	M ^{re} de Dames
id	80 ^B	Marest, Jean B ^{te}	off ^{re} de traits
id	81	Livron Veuve	Propre
id	81 ^B	Thomas Louis	Tailleur d'habits
id	82	Graugier de Samarinière Dne Louis Augustin	Propre
id	83	Bretou Pierre-Denis Thomas	Orfèvre
id	83 ^B	Lambert-Echier, Jean-Denis	Contrôleur
id	84	Butel Pierre Thomas	Horloger
id	86	Lebrun Jean Pierre Agnan	Pharmacien
id	87	Lorsaraine, Simon-Georges	M ^{re} de Vin

En 1809, la grande route est éclairée par 12 réverbères à huile, dont 6 qu'il est possible de situer précisément : 1 à l'entrée de la rue de Paris, 1 au Carroy, 1 devant l'église Saint-Jacques, 1 près du pont sur le Nohain, 1 devant l'hospice et 1 devant la poste aux chevaux. Le cahier des charges pour leur entretien stipule qu' « on allumera du 20 septembre au 20 avril, tous les jours que la lune n'éclairera pas régulièrement, à la chute du jour jusqu'à minuit. »

Une intense activité économique - commerce et artisanat - se développe tout au long de la route. Rien que dans la rue aux Fruits, le recensement de population de 1820 dénombre un chapelier, un menuisier, un épicier, un serrurier, un vitrier, un marchand de verroterie, une marchande de modes, un tailleur d'habits, un orfèvre, un pharmacien, un horloger et un marchand de vin...

Dans une prochaine Cosnoisette, nous ferons un bond dans le temps pour nous intéresser à la déviation de la Route Nationale 7, il y a tout juste 50 ans...

Extrait du recensement de population, 1820

(1) <http://www.mairie-cosnesurloire.fr/uploads/cosnoisette/Cosnoisette-32.pdf>

(2) du Carroy jusqu'à la rue Edme Lavarenne, à l'ouest, et la rue du Ponceau, à l'est.

(3) A. DEMOUGEOT - « La taxe d'entretien des routes dans les Alpes-Maritimes : 1797-1806 »

(4) en face de l'hôpital actuel.

Sources Archives de Cosne :

1 D 4 - Registre des délibérations du conseil municipal, an 2 - an 3

1 D 6 - Registre des délibérations du conseil municipal, an 8 - an 11

1 F 4 - Recensement de population, 1820

1 I 24 - Adjudication des boues de la ville, an 12 - an 14

1 O 4 - Dénomination des rues de la ville, 1791

1 O 23 - Eclairage public à l'huile, 1804-1809

1 O 60 - Barrières sur la route de Paris à Lyon, an 8 - 1806